



RAPPORT SUR18-42

Réunion ordinaire du Conseil

2018-11-27

TITRE : Révision de la politique ENS03_Les devoirs / activités d'apprentissage à la maison

BUT : Présenter aux membres, pour décision, la révision de la politique ENS03_Les devoirs et, pour information, la directive administrative ENS03-DA_Activités d'apprentissage à la maison

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Dans le plan stratégique 2015-2019, le CEPEO offre à tous ses apprenants un environnement d'apprentissage bienveillant et participatif qui soutient le développement des sentiments d'appartenance et d'autonomie et des compétences leur permettant de devenir des citoyens responsables et engagés. Il importe de considérer que cet apprenant s'adonne à des activités parascolaires variées selon ses intérêts. Afin de tenir compte de ces divers engagements suivant une journée scolaire, les activités d'apprentissage à la maison (AAM) deviennent une appellation plus adaptée au quotidien de l'apprenant et de sa famille. Le terme devoirs est remplacé par les activités d'apprentissage à la maison (AAM).

La révision de la politique ENS03 et des directives administratives afférentes s'est effectuée à la suite de consultations auprès de la communauté scolaire du CEPEO composée de parents, d'élèves, de membres du personnel enseignant, de conseillers pédagogiques, de directions d'école et du Service éducatif.

A. Activités d'apprentissage à la maison (AAM)

Les AAM sont des activités d'apprentissage découlant du programme scolaire et de la vie quotidienne des élèves à l'extérieur du cadre scolaire. Les AAM engagent l'apprenant dans des activités structurées qui se réalisent à la maison et dans la communauté. Les AAM sont authentiques et offrent à l'apprenant des occasions de faire des liens entre l'école et la vie quotidienne et dans des contextes variés à l'extérieur de l'école. Les AAM viennent consolider le développement global des apprenants par une multitude d'activités qui les intéressent et qui enrichissent leurs expériences de la vie courante.

En s'engageant dans les AAM, l'apprenant peut :

- Explorer des activités artistiques, sportives et communautaires qui lui permettent de développer ses talents;
- S'adonner à la lecture afin de parfaire ses habiletés de lecteur;
- Participer à des jeux de société qui renforcent les habiletés à la résolution de problème;
- Respecter des routines établies à la maison afin de renforcer la capacité de se concentrer et de réfléchir (la lecture individuelle étant un bel exemple);
- Visiter un musée, voir une exposition, visionner un reportage donnant suite à des discussions critiques sur son expérience de l'art;
- Consolider des apprentissages en mathématiques, par exemple en faisant une recette.

B. Prochaines étapes

La mise à jour de la politique ENS03 et des directives administratives afférentes sera présentée lors de la prochaine réunion des directions d'école. Le service éducatif sera disponible afin d'appuyer les directions d'école auprès de leur personnel éducatif et des parents, s'il y a lieu.

Finally, it belongs to each school direction, in collaboration with the educational staff and the school council, to establish a procedure for the implementation of AAM in accordance with the policy of the Council and the administrative directives that flow from it.

You will find the following documents in the annex:

Annexe A : La politique actuellement en vigueur

Annexe B : Les modifications proposées

Annexe C : L'ébauche finale de la politique pour approbation

Annexe D : La directive administrative connexe, à titre d'information

RECOMMANDATION :

QUE soit reçu le rapport SUR18-42 portant sur la révision de la politique ENS03_Les devoirs.

QUE soient approuvées les modifications à la politique ENS03_Les devoirs.

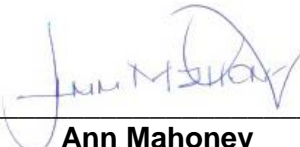
INCIDENCES FINANCIÈRES

s.o.

ÉCHÉANCE

Immédiatement

Surintendance de l'éducation,



Ann Mahoney

Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,



Édith Dumont

RÉSOLUTION 150-02
Date d'adoption : 18 juin 2002
En vigueur : 19 juin 2002
À réviser avant :

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : ENS03-DA - 19 juin 2002

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario reconnaît que les devoirs ont, en général, une influence positive sur les résultats scolaires et qu'ils ont leur place en éducation.

Le Conseil considère que les devoirs constituent une importante activité d'apprentissage, qu'ils peuvent être réalisés à la maison ou dans la communauté et qu'ils doivent être assignés avec discernement tant dans leur nature et leur durée que dans leur fréquence.

Les devoirs doivent offrir des expériences enrichissantes et doivent être adaptés ou modifiés en fonction des besoins des élèves en difficulté d'apprentissage.

Le Conseil définit les devoirs comme des activités planifiées correspondant aux catégories suivantes : préparation, pratique, prolongement, création et qu'afin de maximiser leur efficacité sur l'apprentissage des élèves, le principe de rétroaction, et ce dans des délais raisonnables, est de mise.

Le Conseil, dans son souci constant de l'amélioration du rendement de l'élève, et conformément à sa mission, accorde une très grande importance à la collaboration et au partenariat. En ce sens les devoirs constituent une occasion de resserrer les liens avec les divers partenaires de la communauté scolaire : les parents, le personnel, le personnel de l'école, l'élève et la communauté.

Le Conseil considère qu'il est essentiel que les différents partenaires soient informés et qu'ils connaissent leur rôle et leurs responsabilités en ce qui a trait aux devoirs.

Il appartient à chaque direction d'école en collaboration avec son conseil d'école d'établir, en concordance avec la politique du Conseil et les directives administratives en découlant, sa propre politique sur les devoirs et sa procédure de mise en œuvre.

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

RÉSOLUTION 150-02
Date d'adoption : 18 juin 2002
En vigueur : 19 juin 2002
À réviser avant :

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : ENS03-DA - 19 juin 2002

PRÉAMBULE :

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario reconnaît que l'apprenant est curieux, créatif, compétent et capable de réflexions complexes. Le CEPEO offre à l'apprenant un environnement d'apprentissage bienveillant, participatif et inclusif afin de devenir un citoyen responsable et engagé dans la communauté. Les activités d'apprentissage à la maison (AAM) utilisent des approches pédagogiques reliées aux six compétences globales associées au développement cognitif, intrapersonnel et interpersonnel, soit : le caractère, la citoyenneté, la communication, la pensée critique, la collaboration et la créativité. Les AAM intègrent une pédagogie participative réfléchie qui engage l'apprenant dans le développement de ses compétences globales.

~~les devoirs ont, en général, une influence positive sur les résultats scolaires et qu'ils ont leur place en éducation.~~

~~Le Conseil considère que les devoirs constituent une importante activité d'apprentissage, qu'ils peuvent être réalisés à la maison ou dans la communauté et qu'ils doivent être assignés avec discernement tant dans leur nature et leur durée que dans leur fréquence.~~

~~Les devoirs doivent offrir des expériences enrichissantes et doivent être adaptés ou modifiés en fonction des besoins des élèves en difficulté d'apprentissage.~~

PRINCIPES :

Le Conseil définit les ~~devoirs AAM~~ comme des activités planifiées correspondant aux catégories suivantes : préparation, pratique, prolongement, consolidation, questionnement, approfondissement et création et qu'afin de maximiser leur efficacité sur l'apprentissage des élèves, le principe de rétroaction, et ce dans des délais raisonnables, est de mise. Elles peuvent inclure des référents de diverses sociétés pour soutenir les apprentissages en vue de favoriser le respect et l'ouverture, éveiller l'intérêt et la curiosité, et enrichir la culture de l'apprenant, notamment par des dialogues harmonieux et à la rencontre de l'autre. Elles doivent être significatives pour l'apprenant et assignées avec discernement de la maternelle à la 12^e année, tant dans leur nature, leur durée, leur fréquence. Elles misent sur l'autorégulation, l'engagement, le développement de l'autonomie et les habitudes de travail de l'apprenant. Elles peuvent être réalisées à la maison et dans la communauté. Les AAM offrent une gradation selon le niveau et les besoins particuliers de l'apprenant et sont adaptées en fonction de l'âge. Elles s'ajustent constamment avec les nouvelles tendances en éducation.

Les recherches démontrent que la lecture constitue un des critères le plus significatif pour la prévision de la réussite scolaire. Pour cette raison, les activités d'apprentissage à la maison (AAM) à l'élémentaire sont principalement reliées à la littératie. À partir de la 4^e année les AAM incluent la numératie et elles s'ouvrent à l'ensemble des matières et des domaines du curriculum dès la 7^e année.

~~Le Conseil, dans son souci constant de l'amélioration du rendement de l'élève, et conformément à sa mission, accorde une très grande importance à la collaboration et au partenariat. En ce sens les devoirs constituent une occasion de resserrer les liens avec les~~

~~divers partenaires de la communauté scolaire : les parents, le personnel, le personnel de l'école, l'élève et la communauté.~~

~~Le Conseil considère qu'il est essentiel que les différents partenaires soient informés et qu'ils connaissent leur rôle et leurs responsabilités en ce qui a trait aux devoirs.~~

Il appartient à chaque direction d'école, en collaboration ~~avec son~~ le personnel éducatif et le conseil Conseil d'école, d'établir, ~~une~~ procédure de mise en œuvre des AAM en concordance avec la politique du Conseil et les directives administratives en découlant, ~~sa propre politique sur les devoirs et sa procédure de mise en œuvre.~~

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

Références : s.o.

RÉSOLUTION 150-02
Date d'adoption : 27 novembre 2018
En vigueur : 28 novembre 2018
À réviser avant :

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : ENS03-DA - 28 novembre 2018

PRÉAMBULE :

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario reconnaît que l'apprenant est curieux, créatif, compétent et capable de réflexions complexes. Le CEPEO offre à l'apprenant un environnement d'apprentissage bienveillant, participatif et inclusif afin de devenir un citoyen responsable et engagé dans la communauté. Les activités d'apprentissage à la maison (AAM) utilisent des approches pédagogiques reliées aux six compétences globales associées au développement cognitif, intrapersonnel et interpersonnel, soit : le caractère, la citoyenneté, la communication, la pensée critique, la collaboration et la créativité. Les AAM intègrent une pédagogie participative réfléchie qui engage l'apprenant dans le développement de ses compétences globales.

PRINCIPES :

Le Conseil définit les AAM comme des activités planifiées correspondant aux catégories suivantes : préparation, consolidation, questionnement, approfondissement et création. Elles peuvent inclure des référents de diverses sociétés pour soutenir les apprentissages en vue de favoriser le respect et l'ouverture, éveiller l'intérêt et la curiosité, et enrichir la culture de l'apprenant, notamment par des dialogues harmonieux et à la rencontre de l'autre. Elles doivent être significatives pour l'apprenant et assignées avec discernement de la maternelle à la 12^e année, tant dans leur nature, leur durée, leur fréquence. Elles misent sur l'autorégulation, l'engagement, le développement de l'autonomie et les habitudes de travail de l'apprenant. Elles peuvent être réalisées à la maison et dans la communauté. Les AAM offrent une gradation selon le niveau et les besoins particuliers de l'apprenant et sont adaptées en fonction de l'âge. Elles s'ajustent constamment avec les nouvelles tendances en éducation.

Les recherches démontrent que la lecture constitue un des critères le plus significatif pour la prévision de la réussite scolaire. Pour cette raison, les activités d'apprentissage à la maison (AAM) à l'élémentaire sont principalement reliées à la littératie. À partir de la 4^e année les AAM incluent la numératie et elles s'ouvrent à l'ensemble des matières et des domaines du curriculum dès la 7^e année.

Il appartient à chaque direction d'école, en collaboration avec le personnel éducatif et le conseil d'école, d'établir une procédure de mise en œuvre des AAM en concordance avec la politique du Conseil et les directives administratives en découlant.

Il incombe à la Direction de l'éducation d'émettre des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

RÉSOLUTION 150-02
Date d'adoption : 27 novembre 2018
En vigueur : 28 novembre 2018
À réviser avant :

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES :

Le CEPEO reconnaît que les activités d'apprentissage à la maison (AAM) contribuent au développement des habiletés de la pensée ainsi que les habitudes de travail de l'apprenant. La présente directive administrative sur les activités d'apprentissage à la maison a pour but de fournir une interprétation commune de l'intention et du rôle des intervenants impliqués dans la mise en œuvre des AAM.

Le CEPEO croit que l'apprentissage de la lecture demeure une activité essentielle et vise à développer le goût et le plaisir de lire dès le début de la scolarité de l'apprenant. Ce plaisir peut se manifester partout dans l'environnement, que ce soit à la maison ou dans la communauté. Des recherches convergent en ce sens et démontrent l'importance de l'apprentissage de la lecture dès les premières années d'école. En ce sens, de la maternelle à la 3^e année, les AAM sont orientées sur le développement des compétences en littératie. La numératie s'ajoute à la 4^e année et les autres matières et domaines d'apprentissage du curriculum suivent à partir de la 7^e année à la 12^e année.

Il appartient à chaque direction d'école en collaboration avec le personnel éducatif et le conseil d'école, d'établir une procédure de mise en œuvre des AAM en concordance avec la politique du Conseil et les directives administratives en découlant.

DÉFINITION DES AAM :

Les AAM sont des activités d'apprentissage issues du programme scolaire et peuvent être réalisées à la maison, à l'école et dans la communauté. Elles constituent une occasion de resserrer les liens entre les divers partenaires de la communauté scolaire : les parents, le personnel éducatif et la communauté élargie de l'école. En complétant les AAM, l'apprenant consolide ses apprentissages, explore la communauté, développe des habiletés et habitudes de travail, établit des liens entre ses apprentissages scolaires et la vie au quotidien. Les AAM sont des activités planifiées selon les catégories suivantes : préparation, prolongement, exploration, questionnement et création.

Les AAM s'inspirent de l'apprentissage par l'enquête et l'apprentissage en milieu naturel afin d'exploiter la curiosité naturelle de l'apprenant et de maintenir son intérêt envers ses apprentissages tout au cours de sa vie.

Le principe de la rétroaction descriptive offerte à l'apprenant s'applique dès le début de la scolarité jusqu'à la 12^e année. À ce titre, l'enseignant fournit aux apprenants une rétroaction descriptive des AAM, signifiante et ponctuelle liée aux résultats d'apprentissage visés. Elle est fondée sur les attentes et les compétences des programmes-cadres et des sept habiletés d'apprentissage et habitudes de travail.

DIRECTIVE :

Les AAM doivent :

- Répondre aux besoins et aux intérêts de l'apprenant en matière d'apprentissage en suggérant une gamme d'activités appropriées à l'âge, au développement, au style d'apprentissage et à la maturité de celui-ci;
- Appuyer l'apprentissage par le biais d'activités éducatives à l'extérieur de l'école;

- S'inspirer de l'apprentissage par l'enquête et l'apprentissage en milieu naturel;
- Être liées à la vie de l'apprenant et tenir compte des activités parascolaires et celles associées à d'autres engagements;
- Considérer les circonstances qui empêchent de compléter les AAM selon les échéances convenues;
- S'orienter sur les connaissances antérieures de l'apprenant;
- Être suivies, d'une rétroaction descriptive dans un délai raisonnable;
- Offrir des expériences enrichissantes reliées aux intérêts et à la vie quotidienne de l'apprenant tout en suscitant sa curiosité;
- Permettre aux parents, tuteurs ou tutrices de suivre l'évolution de son enfant dans la vie quotidienne et l'accompagner selon les besoins;
- Susciter des occasions de communication entre l'enseignant, les parents, tuteurs ou tutrices et l'apprenant;
- Être communiquées et expliquées aux parents, tuteurs ou tutrices.

RESPONSABILITÉS :

La direction d'école doit :

- Établir avec le personnel les modalités des activités d'apprentissages à la maison (AAM);
- Respecter les stratégies en matière d'équité et d'inclusion;
- Assurer une répartition équitable des AAM et viser l'intégration des matières : éviter la surcharge quotidienne en adoptant un système commun à toute l'école, par exemple : *les jours assignés de AAM par matière, jour 1 : mathématiques et lecture, jour 2 : les études sociales et lecture;*
- Mettre des ressources disponibles et accessibles aux familles;
- Informer les apprenants, le personnel enseignant, les parents, tuteurs ou tutrices de la directive administrative au sujet des AAM;
- Développer une procédure des AAM comprenant : la communication aux parents des AAM, les directives découlant de la politique, la répartition des AAM qui doit être uniforme au sein de l'école;
- Veiller à sa mise en œuvre.

Le personnel enseignant doit :

- Appliquer la politique, directive administrative et le processus mis en place au sein de l'école;
- Expliquer clairement à l'apprenant les AAM en lien avec le programme scolaire;
- Respecter la philosophie d'évaluation *Faire croître le succès;*
- Assigner des AAM reliées aux apprentissages de la classe en vue de les mettre en application dans la vie courante dans un esprit d'équité et d'inclusion. Voici quelques exemples :
 - *Effectuer une recette simple avec son parent lorsque la classe travaille sur les mesures;*
 - *Identifier ce qu'on mange au petit déjeuner dans divers pays : habitudes de vie diverses;*
 - *Repérer des mots clés d'aliments lors d'une sortie à l'épicerie;*
 - *Effectuer un budget familial;*
 - *Faire un recueil des dépenses dans diverses catégories selon les revenus;*
 - *Élaborer une recherche au sujet de la trigonométrie : à quoi cela sert-il?*
 - *Suggérer à la ville un plan prévu en réfection des rues et trottoirs du quartier : soumettre ce plan à un conseiller municipal.*
- Informer les parents des AAM selon la procédure uniforme de l'école;
- Encourager et appuyer les parents, tuteurs ou tutrices à participer aux AAM avec leurs enfants selon leurs besoins;

- Coordonner l'accès aux ressources appropriées à l'école et s'assurer de leur disponibilité;
- Utiliser les AAM comme appui à l'apprentissage correspondant aux catégories suivantes : préparation, consolidation, questionnement, approfondissement et création;
- Donner à l'apprenant une rétroaction descriptive de leur apprentissage : des renseignements au sujet de ses forces, des améliorations requises et des étapes à parcourir pour s'améliorer;
- Collaborer avec tout le personnel enseignant selon la procédure uniforme établie au sein de l'école et s'assurer de la juste répartition des AAM, et ce, particulièrement au secondaire.

Les parents, tuteurs ou tutrices doivent :

- Offrir un environnement sécuritaire et propice à la réalisation des AAM;
- S'intéresser aux AAM de son enfant, y participer selon les situations, les besoins de l'enfant et son niveau scolaire;
- Assurer une communication au besoin avec l'enseignant;
- Écouter lire son enfant et faire la lecture à son enfant en français le plus souvent possible de la M-4^e année. Si ceci n'est pas possible pour le parent en français, la lecture s'effectue dans la langue parlée au foyer;
- Veiller aux respects des échéances des AAM en fonction de l'autonomie de son enfant;
- Planifier avec son enfant les AAM en tenant compte des activités parascolaires et celles reliées à d'autres engagements;
- Encourager l'apprenant à assumer graduellement la responsabilité des AAM.

L'apprenant doit :

- Utiliser ses connaissances antérieures pour entreprendre les AAM;
- S'assurer d'avoir à sa disposition les ressources appropriées à la réalisation des AAM;
- Demander de l'aide au besoin;
- Compléter assidûment les AAM avec soin;
- Respecter les échéances suggérées en tenant compte des activités parascolaires et à d'autres engagements : élaborer une entente avec son enseignant au besoin;
- Faire preuve de respect en ce qui a trait aux droits d'auteurs, au matériel utilisé et à l'environnement, peu importe le milieu d'apprentissage;
- Collaborer positivement avec son parent, les autres apprenants ou autres personnes de la communauté selon les AAM;
- Prendre graduellement la responsabilité complète des AAM.